

DELIBERATION 2020-89

LE VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA - MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME FERRAI R. – M. LEFEVRE - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU - MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – MME GUIRAUD – MME FASSIO - MME MYSONA – M. LACOMBRE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME MOUGIN ML. procuration à MME RIMBERT – MME ABOU EL WAFAN. procuration à M. PIOT – M. CADIOU S. procuration à M. LEFEVRE C. – M. ODIN N. procuration à M. RIO F. – M. ROBIN L. procuration à MME FASSIO I. – MME MASANET C. procuration à MME GUIRAUD I. – M. BOISSEAU procuration à MME MYSONA E.

ABSENTS EXCUSES : M. THEOL G.

ABSENTS :

Madame BRUEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5214.16 V et L 5215.26 ;

Vu les statuts de Montpellier Méditerranée Métropole et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint-Jean-de-Védas, comme l'une de ses communes membres, et rendant la Métropole compétente en matière de voirie ;

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Jean-de-Védas verse un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole pour financer les travaux de réaménagement pour un montant dépassant son enveloppe locale.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

Opération d'aménagement	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux	Fonds de concours	Pourcentage de financement HT
Quartier de la Mairie	400 000 €	480 000 €	195 000 €	49%
Rue de la Chaussée	233 333 €	280 000 €	115 000 €	49%
Sigalies-Genêts-Marqueroze-Parking Rieucoulon	366 667 €	440 000€	180 000 €	49%

Divers voirie	229 167 €	275 000€	10 000 €	
TOTAL	1 229 167 €	1 475 000 €	500 000 €	40,68%

Le montant du fonds de concours attribué correspond à 40,68% du montant hors taxe des travaux.

Après examen et en avoir délibéré, le conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole, en vue de participer au financement des travaux de réaménagement voirie sur la commune conformément au détail présenté ci-dessus, pour un montant total de 500 000€ ; fonds de concours qui sera versé sur les exercices 2020 et 2021 conformément à l'AP/CP votée précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

